

## LISTE RÉCAPITULATIVE

### Séance du 02 juillet 2026

| DATE       | NUMERO      | OBJET                                                                                                                            | DECISION |
|------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 02/07/2026 | DE_047_2026 | APPROBATION DU PROCES VERBAL<br>DE SEANCE DU 25 JUIN 2026                                                                        | APPROUVE |
| 02/07/2026 | DE_048_2026 | DELIBERATION AUTORISANT UN<br>DEUXIEME RECRUTEMENT SUR UN<br>EMPLOI NON PERMANENT POUR<br>ACCROISSEMENT SAISONNIER<br>D'ACTIVITE | ADOPTEE  |
| 02/07/2026 | DE_049_2026 | DESIGNATION DES REPRESENTANTS<br>DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA<br>COMMISSION LOCALE D'EVALUATION<br>DES CHARGES TRANSFEREES(CLECT) | ADOPTEE  |





Séance du 02 juillet 2026

---

**Membres en exercice :**

**15**

**Présents : 14**

**Votants: 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

Date de la convocation: 26/06/2026

*deux juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marina BOURREL*

**Présents :** Marina BOURREL, Olivier PARRET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Laurence LEBLOND, Lucien MULARD, Martine BECK, Dominique GARCIA, Valérie DIAKOWICZ, Magali MICHAVILA, Michaël MARTINEZ, Emmanuel BRUNEAU, Véronique LEGROS, Charlène VOISIN

**Représentés:** François AFONSO représenté par Franck CREON

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Charlène VOISIN

Le quorum est atteint.

---

**Objet: DELIBERATION AUTORISANT UN DEUXIEME RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - DE\_048\_2026**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à un besoin d'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un nouvel emploi non permanent en référence au grade de adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er mai au 31 octobre inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par un besoin de nettoyage, balayage des rues du village, ramassage des déchets, participation aux travaux d'entretiens du village (tonte, taille, désherbage ....)
- Précise que l'activité peut être organisée en horaire décalée, du fait des fortes chaleurs (6h30 - 13h30 avec une pause de 20 mn et 40 mn pour les mineurs)

- Précise que les agents seront recrutés à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : nettoyage, balayage des rues du village, ramassage des déchets, participation aux travaux d'entretiens du village (tonte, taille, désherbage ....),
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement du 1er échelon d'adjoint technique
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Charlène VOISIN



Le président de séance,

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 06/07/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



République française  
HERAULT

Séance du 02 juillet 2026

**Membres en exercice :**

**15**

**Présents : 14**

**Votants: 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

Date de la convocation: 26/06/2026

*deux juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marina BOURREL*

**Présents :** Marina BOURREL, Olivier PARRET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Laurence LEBLOND, Lucien MULARD, Martine BECK, Dominique GARCIA, Valérie DIAKOWICZ, Magali MICHAVILA, Michaël MARTINEZ, Emmanuel BRUNEAU, Véronique LEGROS, Charlène VOISIN

**Représentés:** François AFONSO représenté par Franck CREON

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Charlène VOISIN

Le quorum est atteint.

## **Objet: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES(CLECT) - DE\_049\_2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C relatif au régime de la fiscalité professionnelle unique et à la création d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2026 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et fixant sa composition,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, afin de déterminer les attributions de compensation dans le respect du principe de neutralité financière des transferts de compétences,

Considérant que chaque commune membre est représentée au sein de cette commission conformément aux modalités fixées par le Conseil communautaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de cette instance,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

**DÉCIDE** de désigner Mme Marina BOURREL, Maire, en qualité de représentant titulaire et

**DECIDE** de désigner M. Franck CREON, 3ème adjoint, en qualité de représentant suppléant au sein de la CLECT.

**AUTORISE** Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes du Clermontais.

Le secrétaire de séance,

Charlène VOISIN



Le président de séance,

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 06/07/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)